

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 avril 2023

Réunion sur convocation adressée par mail le 28/03/2023 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

1. **Validation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2023 et de l'ordre du jour de la séance**
2. **Convention avec Altitude Fibre 39**
3. **Vote des comptes de gestion 2022**
4. **Vote des comptes administratifs 2022**
5. **Affectation des résultats 2022 sur BP 2023**
6. **Vote des taux des impôts directs locaux**
7. **Vote des budgets primitifs 2023**
8. **Questions diverses**

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Yann PATULA, Céline COLAS, Bertrand MONOT, Yann ROTA, Sylvie LEFEBVRE, Michel CUINET, Thierry JANIER-DUBRY (10)

Excusé : Bertrand MONOT donne pouvoir à Isabelle TISSOT

Absent : Cédric CHARRIERE

Yann PATULA est élu secrétaire de séance.

La séance commence à 19h05.

1. **Validation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2023 et de l'ordre du jour de la séance**

Après lecture, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité des membres présents au dernier conseil. Yann Rota ne participe pas au vote car il n'est pas arrivé.

2. **Convention avec Altitude Fibre 39**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **autorise** Mme le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé de la commune au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle AB 59 où se trouve la mairie.

Yann Rota ne participe pas au vote car il n'est pas arrivé.

Délibération 39328-2023-15 adoptée à l'unanimité (9 voix Pour)

3. Vote des comptes de gestion 2022

Yann ROTA arrive.

Les comptes de gestion sont des documents fournis par M. Fabing, Trésorier de Saint-Claude. Ils doivent correspondre avec exactitude aux comptes administratifs proposés par l'ordonnateur, à savoir le Maire.

Les quatre comptes de gestion (commune/eau/association foncière/lotissement en mal pommier) sont acceptés à l'unanimité.

Délibération 39328-2023-16 adoptée à l'unanimité (10 voix Pour)

4. Vote des comptes administratifs 2022

Compte administratif « commune » 2022

	fonctionnement	investissement
Dépenses	283 655.30 €	162 711.45 €
Recettes	316 979.18 €	133 639.31 €
Excédent 2022	+ 33 323.88 €	
Déficit 2022		-29 072.14 €
Résultat 2021	+ 113 972.70 €	+ 5 215.15 €
AF 2022	+ 4 675.91 €	-3 659.72 €
Résultat clôture 2022	+ 151 972.49 €	-27 516.71 €

Soit un résultat positif de + 124 455.78 euros.

Délibération 39328-2023-17 adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

Compte administratif « eau » 2022

	fonctionnement	investissement
Dépenses	45 304.19 €	28 726.25 €
Recettes	45 401.14 €	22 336.00€
Excédent 2022		
Déficit 2022	- 1 902.55 €	- 6 390.25 €
Résultat 2021	+ 29 243.90 €	+ 45 089.01 €
Résultat clôture 2022	+ 27 341.35 €	+ 38 698.76 €

Soit un résultat positif de + 66 040.11 euros

Délibération 39328-2023-19 adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

Compte administratif « lotissement » 2022

	fonctionnement	investissement
Dépenses	223 841.74 €	150 245.00 €
Recettes	216 453.34 €	216 453.00 €
Excédent 2022		+ 66 208.00 €
Déficit 2022	-7 388.40 €	
Résultat 2021	+ 69 902.58 €	-216 453.00 €
Résultat clôture 2022	+ 62 514.18 €	-150 245.00 €

Soit un résultat négatif de **-87 730.82 euros**

Délibération 39328-2023-18 adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

Compte administratif « association foncière » 2022

	fonctionnement	investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Excédent 2022		
Déficit 2022		
Résultat 2021	+ 4 675.91 €	-3 659.72 €
Résultat clôture 2022	+ 4 675.91 €	-3 659.72 €

Soit un résultat positif de **+ 1 016.19 euros**

Délibération 39328-2023-20 adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

Les comptes administratifs des 4 budgets, présentés par Madame le Maire, sont votés à l'unanimité par 8 voix « pour ». (Madame le Maire est sortie de la salle pendant la délibération et n'a pas pris part au vote)

5. Affectation des résultats 2022 sur BP 2023

Budget « commune » :

L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 33 323.88 € qui, cumulé avec le résultat de clôture 2021 et la prise en compte de la dissolution du budget association foncière, représente un excédent de 151 972.49 €. Une partie (27 516.71 €) va servir à combler le déficit d'investissement du

même montant. Le reste (124 455.78 €) est affecté en section recettes de fonctionnement sur la ligne 002 du budget primitif 2023.

Le conseil valide cette affectation à l'unanimité.

Après délibération, le conseil valide cette affectation à l'unanimité.

Délibération 39328-2023-21 adoptée à l'unanimité (10 voix pour)

Budget « eau »

L'exercice 2022 a généré un déficit de fonctionnement de 1 902.55 € qui, cumulé avec le résultat de 2021, représente un total positif de 27 341.35 € qui sont affectés en intégralité en section recette (ligne 002) de fonctionnement 2023.

Après délibération, le conseil valide cette affectation à l'unanimité.

Délibération 39328-2023-22 adoptée à l'unanimité (10 voix pour)

Budget « lotissement en mal pommier »

L'exercice 2022 a généré un déficit de fonctionnement de 7 388.40 € qui, cumulé avec le résultat de 2021, représente un total positif de 62 514.18 € qui sont affectés en intégralité en section recette (ligne 002) de fonctionnement 2023.

Après délibération, le conseil valide cette affectation à l'unanimité.

Délibération 39328-2023-23 adoptée à l'unanimité (10 voix pour)

6. Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259C comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux précédemment appliqués sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.20 %

Délibération 39328-2023-24 adoptée à l'unanimité (10 voix pour)

7. Vote des budgets primitifs 2023

Budget commune

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	330 896.49 €	330 896.49 €
Fonctionnement	379 486.78 €	379 486.78 €

Délibérations 39328-2023-25 et 25A adoptées à l'unanimité (10 voix pour)

Budget eau

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	67 140.11 €	67 140.11 €
Fonctionnement	70 341.55 €	70 341.55 €

Délibération 39328-2023-26 adoptée à l'unanimité (10 voix pour)

Budget lotissement

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	150 245.00 €	150 245.00 €
Fonctionnement	152 745.18 €	152 745.18 €

Délibérations 39328-2023-27A adoptées à l'unanimité (10 voix pour)

Les trois budgets primitifs sont votés à l'unanimité.

8. Questions diverses

- Travaux aménagements sécurité : les travaux devraient commencer mi-juin 2023.
- Un pot de départ pour la retraite de Didier Guyétant aura lieu vendredi 14/4 à 19h.
- La foire aux fleurs aura lieu le samedi 13 mai.
- Après la décision de fermeture d'une classe sur le RPI En Sapey, il restera une classe à Charchilla et deux classes à Meussia.

La séance est levée à 21h03

Procès-Verbal lu et arrêté lors de la séance du conseil municipal en date du 25/05/2023 et publié sur le site internet de la commune le 26/05/2023.

**Le secrétaire de séance,
Yann PATULA**

**Mme le Maire,
Isabelle TISSOT**